

Département de la Drôme



MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 PLU LIVRON-SUR-DRÔME

3 – Avis des personnes publiques

- DDT de la Drôme
- Département de la Drôme
- SCOT Vallée de la Drôme aval
- SCOT Grand Rovaltain
- SCOT Centre Ardèche
- Commune de Livron

BEAUR

Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

Valence, le **23 JUIL. 2024**

Monsieur le Président,

Par courrier électronique en date du 16 juillet 2024, vous m'avez notifié le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme pour avis.

Le projet de modification a pour objectif de permettre, par l'adaptation du règlement du PLU et de l'OAP, la création de 15 à 20 jardins partagés sur une surface d'environ 3370 m² entre un secteur résidentiel existant et le futur parc d'activités économiques "Confluence" en développement sur 21,6 ha. L'implantation des jardins est prévue dans l'emprise de la zone Auiaz mais cette dernière ne permet pas un tel équipement actuellement.

Ce projet n'appelle pas de remarques particulières de ma part et je tiens à souligner l'intérêt de ces jardins pour les fonctions sociales, écologiques, et esthétiques qu'ils assureront tout en préservant une zone tampon entre le secteur résidentiel d'un côté et la zone d'activité de l'autre.

En conclusion, j'émetts un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 de la commune de Livron-sur-Drôme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le directeur,
Le Directeur Départemental
des Territoires

Pierre BARBERA

Monsieur Jean SERRET
Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
96 ronde des Alisiers
26400 EURRE

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr



LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le 09 SEP. 2024

- MARIE-PIERRE MOUTON

PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

MONSIEUR JEAN SERRET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE DRÔME
Président
ECOSITE DU VAL DE DRÔME
96 RONDE DES ALISIERS
26402 EURRE

MPM/GC/AG/2024/D/06550

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Livron sur Drôme - Avis personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de modification du PLU arrêté pour avis.

Après étude des documents, nous n'avons pas d'observation spécifique à formuler.

En conclusion, le Conseil départemental de la Drôme émet un avis favorable au projet de modification simplifiée du PLU.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

et cordiaux


Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr    



Eurre, le 12 septembre 2024,

Monsieur le Président,
Communauté de communes du Val
de Drôme en Biovallée
96 ronde des Alisiers
CS 331
26400 EURRE

Dossier suivi par :

Lénaïg Scelle Hébert – Chargée de mission SCoT

Objet :

Modification simplifiée n°3 du PLU de Livron sur Drôme - Avis des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

Par mail en date du 16 juillet 2024, vous avez notifié au SCoT de la Vallée de la Drôme Aval la modification simplifiée n°3 du PLU de Livron sur Drôme, engagée par l'arrêté communautaire n°516/2024 le 18 juin 2024. Cette procédure prévoit la modification du schéma d'aménagement d'une OAP et des évolutions du règlement écrit de la zone agricole AUaiz, en vue de permettre l'aménagement de jardins partagés avec abris et sanitaire au sein du parc d'activités de Confluence.

CONSIDERANT que la présente modification simplifiée n°3 du PLU, prévoit la modification du schéma d'aménagement de l'OAP Confluence pour y faire figurer une bande d'environ 20 mètres de largeur en bordure Nord Est du périmètre de l'opération, destinée à l'aménagement de 15 à 20 parcelles de jardins partagés avec abris et sanitaire, pour une superficie totale de 3 370 m² ;

CONSIDERANT que la présente procédure porte également sur l'évolution du règlement écrit de la zone AUaiz, afin d'y intégrer des dispositions spécifiques aux constructions prévues (destinations admises dans la zone, desserte par les réseaux, implantations par rapport aux limites séparatives) et aux clôtures ;

CONSIDERANT que l'emprise totale de la zone AUaiz, dédiée initialement uniquement aux activités économiques, est d'environ 20 ha, et que le projet de jardins partagés, située au sein de cette zone, impacte une surface de 3 370 m² en interface avec un secteur d'habitation, soit une faible fraction de l'ensemble de la zone AUaiz ;

CONSIDERANT donc qu'une très grande proportion de la superficie de la zone AUaiz conservera à l'issue de la modification simplifiée sa vocation de zone d'activités ;

CONSIDERANT que le parc d'activités de Confluence est identifié au DAACL du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval comme un site stratégique pour le confortement des activités logistiques en renouvellement urbain ;

CONSIDERANT cependant que le projet de jardins partagés n'impacte qu'une surface de 3 370 m² en périphérie de l'opération, en interface avec un secteur d'habitations et que, au vu de la superficie totale de la zone AUaiz, la destination globale de la zone restera compatible avec le DAACL du SCoT de la Vallée de la Drôme ;

CONSIDERANT que le projet de jardins partagés prévoit l'aménagement de toilettes sèches et la réalisation de deux forages pour l'alimentation des installations d'arrosage, présentant un volume prélevé annuel plafonné à 1 990 m³ par an ;

CONSIDERANT également que la protection de la ressource en eau est une thématique stratégique du DOO du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval et qu'elle fait l'objet d'un plan d'action spécifique de protection et d'économie ;

Je vous informe que la modification simplifiée n°3 du PLU de Livron sur Drôme pour l'aménagements de jardins partagés avec abris et sanitaire est compatible avec :

- les prescriptions pour la logistique commerciale inscrites au DAACL,
- les orientations stratégiques du DOO concernant la thématique « eau »,

du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval arrêté le 14 décembre 2023.

En outre, les dispositifs de prélèvements d'eau devront être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne leur autorisation.

Par conséquent j'émet un avis favorable sur cette modification simplifiée n°3 du PLU de Livron sur Drôme.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Loïc Morel

Président du Syndicat Mixte du
SCoT de la Vallée de la Drôme

**Syndicat Mixte du SCoT
de la Vallée de la Drôme Aval**
Hôtel d'entreprises
Place Michel Paulus 26400 EURRE
Tél : 04.26.52.11.14
Mail : contact@scot-valleedrome.fr

Com de Communes du Val de Drôme
Monsieur le Président
Ecosite du Val de Drôme
96, ronde des Alisiers
26 400 EURRE

Rovaltain, le mardi 17 septembre 2024

Nos réf : LB/JF-NC – n°151-2024

Objet : Avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme

Monsieur le Président,

Vous avez transmis à notre Syndicat, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Livron-sur-Drôme pour recueillir son avis et nous vous en remercions.

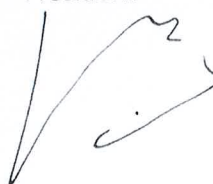
Au vu des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain et après l'analyse de nos services, notre bureau syndical a examiné, le 06 septembre dernier votre projet de modification du PLU.

Après en avoir délibéré, notre bureau syndical a émis un avis favorable comme indiqué dans la délibération ci-jointe.

Restant à votre disposition pour toutes précisions, je vous serai reconnaissant de bien vouloir faire parvenir au Syndicat mixte le dossier de modification approuvée (en format numérique).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Lionel BRARD,
Président



DECISION du BUREAU SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le 06 septembre 2024 à 8h30 se sont réunis à Alixan et en visioconférence les membres du bureau

Étaient présent(e)s : Lionel BRARD, Françoise CHAZAL, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS, Michel MIZZI, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY.

Étaient excusé(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Michel BRUNET, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Sylvie GAUCHER, Fabrice LARUE, Franck SOULIGNAC.

Date de convocation : 21 août 2024 puis le 03 septembre 2024 - Nombre de membres en exercice : 17 - Nombre de membres présents : 9 - Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Avis du syndicat mixte sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme

Vu la délibération n°16-16 du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022 du comité syndical déléguant au Bureau l'émission des avis sur les documents d'urbanisme devant être compatibles avec le SCoT,

Vu le projet de modification du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme transmis par la commune au Syndicat le 16 juillet 2024,

Considérant l'analyse technique des services du syndicat mixte au regard des dispositions du DOO,

Considérant que l'intégration d'un espace tampon, en l'espèce de jardins partagés, entre une zone d'habitation et une zone de développement économique est pertinent au titre de la limitation du risque de nuisances et favorable à maintien de sol de pleine terre,

LE BUREAU SYNDICAL,

après délibération et à l'unanimité des membres votants soit 9 voix pour,

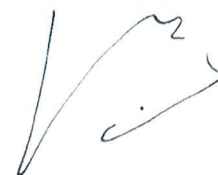
DÉCIDE :

De donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Livron-sur-Drôme.

D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Lionel BRARD
Président



Saint-Julien-en-Saint-Alban, le 26 août 2024

Objet : Avis du Syndicat Mixte Centre Ardèche sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme

Monsieur le Président,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, vous invitez le Syndicat Mixte Centre Ardèche à vous faire part de son avis sur la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Livron-sur-Drôme.

Cette procédure, prescrite par arrêté en date du 18 juin 2024, vise à adapter l'orientation d'aménagement et le règlement écrit de la zone AUaiz, pour permettre l'implantation de jardins partagés comportant des abris de jardin, à l'interface avec un secteur résidentiel.

L'analyse du dossier par l'équipe technique et la consultation des membres du Bureau Syndical, n'appellent aucune observation de la part du Syndicat Mixte Centre Ardèche, qui émet par conséquent un avis favorable sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Syndicat Mixte Centre Ardèche
François VEYREINC

SYNDICAT MIXTE
CENTRE ARDÈCHE
40, avenue Blanchon
07000 ST JULIEN EN ST ALBAN





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Livron-sur-Drôme, le 12 aout 2024

CCVD

Ecosite du Val de Drôme

96 ; ronde des Alisiers

26400 EURRE

**Service Urbanisme et
Aménagement du Territoire**

Affaire suivie par
Thomas ROCHIER
04.75.85.55.00

**Objet : Modification simplifiée n°3
du PLU de Livron - Projet de jardins
partagés.**

Monsieur Le Président,

Je fais suite à la notification du projet de modification simplifiée n°3 de notre PLU ayant pour objet la création de jardins partagés au sein de la ZAC de la Confluence.

Les modifications envisagées permettant la mise en œuvre de ce projet soutenu par la collectivité n'appellent pas de remarques particulières.

Aussi, j'émetts un avis très favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU communal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe CHAVE,

*Adjoint délégué à la Protection des Populations,
à la Cohésion des Territoires et au
Développement Urbain.*

